

MODALITES DE RENOUELEMENT DE LA LICENCE D'UN ETABLISSEMENT DE GROSSISTE REPARTITEUR

A- LES STRUCTURES AUTORISEES

Tout établissement de grossiste répartiteur déjà enregistrées à l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP).

B- LE DOSSIER ADMINISTRATIF A DEPOSER

1. Un courrier de demande adressé à Monsieur le Directeur Général de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP) ;

Ce courrier devra indiquer :

- Les noms, prénoms et contact du gérant ou du directeur ;
 - Les noms, prénoms et contact du responsable qualité ;
 - L'Adresse géographique du siège social ;
 - Les changements encourus ;
 - L'objet de la demande
2. Une copie du dernier agrément ;
 3. Une copie du registre de commerce ;
 4. Une copie des statuts de la société si la structure est exploitée sous forme de société;
 5. La liste des fournisseurs actualisés locales et internationales, leurs pays d'origines et leurs adresses;
 6. Une copie du contrat de travail actualisé du responsable qualité ;
 7. Le curriculum vitae actualisé daté, signé, conforme et sincère du responsable qualité ;
 8. L'attestation d'inscription à l'Ordre National des Pharmaciens de l'année en cours ;
 9. Le curriculum vitae actualisé daté, signé, conforme et sincère du gérant ou du directeur.

C- LES FRAIS D'ENREGISTREMENT

- Le récépissé de frais de renouvellement de licence.

NB :

- **Une inspection de conformité aux BPD de l'unité est diligentée par l'AIRP. L'inspection est conduite par les inspecteurs de l'AIRP accompagnés, si nécessaire de toutes personnes ou structures qualifiées. ;**
- **Prière fournir le dossier dans une chemise à rabat ;**
- **Un contrôle inopiné de l'entreprise peut être effectué par les inspecteurs de l'AIRP après obtention de l'agrément.**